

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_128 : ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION "AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE"

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Vu la délibération n° DEL_2020_057 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a constitué sept Commissions de travail, chacune d'entre elles ayant des attributions spécifiques ;

Vu la délibération n° DEL_2020_076 du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à une première désignation de ses représentants au sein desdites commissions ;

Vu la délibération n° DEL_2020_102 du 1^{er} octobre 2020 portant ajustements des champs d'intervention et modification de la composition des Commissions de travail du Conseil ;

Vu la délibération n° DEL_2020_141 du 10 décembre 2020 portant modification de la composition des Commissions de travail du Conseil ;

Vu la délibération n° DEL_2021_013 du 4 février 2021 portant modification de la composition des Commissions « Environnement et Développement Durable » et « Mobilités et Transports Urbains » ;

Vu la délibération n° DEL_2021_048 du 1^{er} avril 2021 portant modification de la composition de la Commission « Aménagement du Territoire Communautaire » ;

Considérant que les membres du Bureau Communautaire (Président et Vice-Président(e)s) ainsi que ses membres associés, à savoir les Maires, sont membres de droit de l'ensemble des Commissions de travail ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.5211-40-1 du CGCT, sur délibération de son Conseil Municipal, toute commune membre de la CABA qui n'aurait pas deux délégués communautaires (hors les membres de droit susdits) au sein de l'une quelconque de ces commissions permanentes peut demander à y être représentée dans cette limite ; que ledit Conseil Municipal procède alors en son sein à la désignation de son (ou de ses 2) représentant(s) en vue de siéger au sein de la (ou des) commission(s) concernée(s), que, dans la même limite susdite de deux représentants, ces désignations sont révoquées par ordre inverse d'antériorité si un conseiller communautaire, délégué de cette même commune, demande ultérieurement à siéger au sein d'une commission ainsi constituée d'élus municipaux ;

Considérant que, par délibération n° DEL_2022_141 du Conseil Municipal d'Aurillac en date du 12 octobre 2022, Madame Aurélie DEMOULIN a été désignée pour siéger au sein de la Commission « Aménagement du Territoire Communautaire » ;

Considérant qu'il convient en conséquence de compléter la composition de ladite Commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la nouvelle composition de la Commission « Aménagement du Territoire Communautaire », telle que fixée nominativement en annexe.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.